

Direction départementale des territoires et de la mer Service aménagement mer et littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 MAI 2022

prescrivant l'enquête publique sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de cette servitude sur la commune de SURZUR

LE PRÉFET DU MORBIHAN Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et suivants, et R143-3 et suivants ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant Monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Vu les pièces du dossier transmis par monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan pour être soumis à l'enquête publique sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de la servitude de passage sur la commune de **SURZUR**;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est procédé du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au mercredi 6 juillet 2022 à 17 heures à une enquête publique sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et sur les suspensions de cette servitude au lieu-dit Ty Losquet parcelle cadastrale YM 3 sur la commune de SURZUR.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Yves KERDREUX est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SURZUR pendant 17 jours consécutifs, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Par ailleurs, les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période, par courrier à l'intention du commissaire enquêteur, mairie de Surzur, 1 place Xavier de Langlais 56450 Surzur.

Ou bien par courriel à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en précisant en objet : **Enquête publique SPPL Surzur**

ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet de la préfecture sous la rubrique publications, enquêtes publiques :

https://www.morbihan.gouv.fr/

Pour être recevables toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête qui aura lieu le mercredi 6 juillet 2022 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes en mairie:

le lundi 20 juin 2022, le matin de 9 h à midi le samedi 2 juillet 2022, le matin de 9 h à midi le mercredi 6 juillet 2022, l'après-midi de 14 h à 17 h

ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les journaux suivants :

OUEST-FRANCE, LE TÉLÉGRAMME, édités dans le département.

Ces formalités devront être effectuées :

- > pour la première publication : huit jours au moins avant le début de l'enquête,
- > pour la seconde publication : dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis au public sera également publié, à la diligence du maire de **SURZUR**, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiche en mairie et par tous les autres procédés en usage sur le territoire de la commune.

Les mesures de publicité seront justifiées par certificat du maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête pour la première publication et au début de ladite enquête pour la seconde publication.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, et adressé dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet du Morbihan, avec son avis.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et la maire de **SURZUR** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée en outre à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Vannes, le 19 MAI 2022 Le préfet,

Pour le préfet, par délégation, Le Secrétaire Général,

Gu llaume QUENET